

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 16 novembre 2009, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Grégoire Dubé et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 4 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2009
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 31 octobre 2009
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 10 – octobre 2009 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - novembre 2009 »
 - 6.4 États des résultats au 31 octobre 2009
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Rapport du maire sur l'état de la situation financière au 31 octobre 2009
 - 7.2 Indicateurs de gestion municipale 2008
 - 7.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 7.4 Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2009
 - 7.5 Liste des permis émis pour le mois d'octobre 2009
 - 7.6 CCU – procès-verbal de la séance du 15 septembre 2009
8. **Avis de motion**
 - 8.1 Règlement #261 afin de déterminer le taux de taxes et tarification pour l'exercice 2010
 - 8.2 Règlement #270 sur la gestion des matières résiduelles
 - 8.3 Règlement #271 modifiant le règlement numéro 106 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers
9. **Règlements**
 - 9.1 Second projet de règlement #266 modifiant le plan d'urbanisme (règlement #120) concernant l'attribution d'une vocation forestière à certaines zones
 - 9.2 Second projet de règlement #269 modifiant le règlement de zonage #122 et le règlement de lotissement #123 spécifiant les nouvelles normes de lotissement applicables aux zones forestières et visant à préciser la détermination de la ligne des haute eaux en bordure du lac Sergent
10. **Résolutions**
 - 10.1 Répartition des dossiers au sein du Conseil de Ville 2009-2013
 - 10.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période de novembre 2009 à avril 2010
 - 10.3 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la RRGMRP
 - 10.4 Nomination d'un représentant du Conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme
 - 10.5 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.6 Mandat à la firme comptable Bédard Guilbault pour la reddition des comptes dans le cadre du programme de la taxe d'accise
 - 10.7 Régie régionale de gestion des mat. résiduelles de Portneuf / adoption du budget 2010
 - 10.8 Octroi de contrat de déneigement sur le chemin de la Chapelle
 - 10.9 Entente pour l'utilisation du terrain de M. Stéphane Martin
 - 10.10 Subvention 2009 Loisirs et Sports d'hiver intermunicipaux pour les résidents permanents

- 10.11 Demande de commandite - École Louis-Jobin
- 10.12 Correction à la résolution no 08-09-171 ratifiant le mandat à M. Alain Roy, du groupe Altus- Acquisition de gré à gré aux fins d'infrastructures routières – secteur chemin de la Chapelle
- 10.13 Vente définitive – immeuble adjugé lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 23 mai 2008
- 10.14.a Cession d'une partie du chemin Tour-du-Lac Sud
- 10.14.b Mandat à Me Mario Boilard, notaire pour la préparation d'un acte de cession
- 10.15 Tarifs et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale
- 10.16 Majoration des salaires du personnel électoral
- 10.17 Avis de condoléances – M. Rosario Blackburn
- 10.18 Entente visant la régularisation des installations septiques au 1618, de la Colonie
- 10.19 Octroi d'une subvention à la Desserte du Lac Sergent pour l'organisation de la Messe de Minuit 2009
- 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Séance spéciale pour l'adoption du budget 2010 le 22 décembre à 19h30
 - 11.2 Réception des articles pour l'édition décembre 2009 « Le Jaseur du Lac »
- 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. **Deuxième période de questions**
- 14. **Clôture de la séance**
- 15. **Levée de l'assemblée**

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

09-11-194 **II EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

- AJOUT 10.14.b Mandat à Me Mario Boilard, notaire pour la préparation d'un acte de cession
- AJOUT 10.18 Entente visant la régularisation des installations septiques au 1618, de la Colonie
- AJOUT 10.19 Octroi d'une subvention à la Desserte du Lac Sergent pour l'organisation de la Messe

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2009

Séance ordinaire du 1 octobre 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

09-11-195 **IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2009 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de novembre 2009 et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 OCTOBRE 2009

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 octobre 2009.

09-11-196

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 10 OCTOBRE 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 10 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 360 065.03\$.

09-11-197

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois d'octobre 2009 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2009

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de novembre 2009.

09-11-198

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 13 257.73 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

6.4 ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 OCTOBRE 2009

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 octobre 2009 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Rapport du maire sur l'état de la situation financière au 31 octobre 2009

Tel que stipulé à l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, le maire doit, au moins quatre semaines avant l'adoption du prochain budget, faire rapport sur la situation financière de la municipalité.

Monsieur Denis Racine présente donc l'état de la situation financière au 31 octobre 2009 qui sera distribué dans la prochaine édition du journal municipal « Le Jaseur ».

7.2 Indicateurs de gestion municipale 2008

Monsieur le maire, Denis Racine dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le rapport sur les indicateurs de gestion municipale 2008.

7.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Tel que l'exige la Loi sur les élections et les référendums à l'article 357, le Conseil de Ville doit fournir la déclaration des intérêts pécuniaires à la date anniversaire de leur élection.

La secrétaire-trésorière a reçu copie des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de Ville et que ces déclarations soient annexées au présent procès-verbal.

7.4 Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2009

Tel que l'exige la Loi sur les Cités et Villes, la secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2009 dont la somme totalise **13,174.59 \$**.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

7.5 Liste des permis émis pour le mois d'octobre 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2009, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2009 soit annexée au présent procès-verbal.

7.6 CCU – procès-verbal de la séance du 15 septembre 2009

Mme Johanne Tremblay-Côté dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2009 du Comité consultatif d'urbanisme.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Règlement #261 afin de déterminer le taux de taxes et tarification pour l'exercice 2010

Avis de motion est par les présentes donné par moi, François Garon, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2010.

Donné à Lac-Sergent, ce 16^{ème} jour de novembre 2009

8.2 Règlement #270 sur la gestion des matières résiduelles

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

Réglementer sur la gestion des matières résiduelles notamment à l'égard des horaires de cueillette et des règles devant la régir, ainsi qu'à l'égard des contenants devant être utilisés et les matières pouvant y être déposées.

Donné à Lac-Sergent, ce 16^{ème} jour du mois de novembre 2009

8.3 Règlement #271 modifiant le règlement numéro 106 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Grégoire Dubé, conseiller, à l'effet qu'au cours de la prochaine séance ordinaire du Conseil de Ville qui aura lieu le 21 décembre 2009 à 19h30 au Centre de Plein Air 4 Saisons, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De fixer la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers

Les principales modifications concernant l'adoption de ce règlement se résume ainsi :

1. **Modifier la rémunération du maire :**

Pour l'année financière 2010, la Ville de Lac-Sergent, à compter de l'adoption du présent règlement, versera au maire comme rémunération annuelle une somme de cinq mille (5 000) dollars. À cette somme, s'ajoutera une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit deux mille cinq cents (2 500) dollars comparativement à l'année financière 2009 dont le traitement global du maire était de six mille (6 000) dollars.

2. **Modifier la rémunération des conseillers :**

Pour l'année financière 2010, la Ville de Lac-Sergent, à compter de l'adoption du présent règlement, versera à chacun des conseillers(ères) comme rémunération annuelle une somme de deux mille (2 000) dollars. À cette somme, s'ajoutera une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit mille (1 000) dollars comparativement à l'année financière 2009 dont le traitement global de chacun des conseillers était de deux mille cinq cents (2 500) dollars.

3. **Fixer une rémunération pour le poste de maire suppléant :**

Pour l'année financière 2010, la Ville de Lac-Sergent, à compter de l'adoption du présent règlement, versera au maire suppléant une rémunération annuelle de six cent soixante-sept (667) dollars. À cette somme, s'ajoutera une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit trois cent trente-trois (333) dollars comparativement à l'année financière 2009 dont le traitement global du maire suppléant était de cinq cents (500) dollars.

4. **Fixer une rémunération pour le membre du Conseil siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme et sur tout autre comité permanent créé par résolution du Conseil municipal**

Pour l'année financière 2010, la Ville de Lac-Sergent, à compter de l'adoption du présent règlement, versera au membre du Conseil siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme et sur tout autre comité permanent créé par résolution du Conseil municipal, une rémunération de vingt-sept (27) dollars pour chaque séance à laquelle il assistera. A cette somme, s'ajoutera une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit treize dollars et cinquante cents (13.50 \$). S'il agit à titre de président, la rémunération sera bonifiée de sept (7) dollars et l'allocation de dépenses augmentée de trois dollars et cinquante (3.50 \$).

Donné à Lac-Sergent, ce 16^{ème} jour de novembre 2009

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 Second projet de règlement #266 modifiant le plan d'urbanisme (règlement #120) concernant l'attribution d'une vocation forestière à certaines zones

ATTENDU QUE le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009 ;

ATTENDU QUE les municipalités visées par ce schéma ont un délai de deux ans pour modifier leur réglementation afin de la rendre conforme aux prescriptions dudit schéma;

ATTENDU QUE ledit schéma d'aménagement modifie certaines affectations du sol du plan d'urbanisme ainsi que divers éléments du plan de zonage de Ville de Lac-Sergent ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire modifier son plan d'urbanisme en zone d'affectation forestière afin de se conformer aux prescriptions dudit schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-11-199

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 266 est et soit adopté ;

ET QUE le second projet de règlement #266 soit annexée au présent procès-verbal.

- 9.2 Second projet de règlement #269 modifiant le règlement de zonage #122 et le règlement de lotissement #123 spécifiant les nouvelles normes de lotissement applicables aux zones forestières et visant à préciser la détermination de la ligne des haute eaux en bordure du lac Sergent

ATTENDU QUE le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009 ;

ATTENDU QUE les municipalités visées par ce schéma ont un délai de deux ans pour modifier leur réglementation afin de la rendre conforme aux prescriptions dudit schéma;

ATTENDU QUE ledit schéma d'aménagement modifie certaines affectations du sol du plan d'urbanisme ainsi que divers éléments du plan de zonage de Ville de Lac-Sergent ;

ATTENDU QUE ledit schéma d'aménagement précise certaines normes concernant la superficie minimale et le frontage minimum pour les nouveaux emplacements destinés à la construction résidentielle dans les zones d'affectation forestière ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire modifier son plan de zonage et ses normes d'implantation de bâtiment résidentiel en zone d'affectation forestière afin de se conformer aux prescriptions dudit schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-11-200

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 269 est et soit adopté ;

ET QUE le second projet de règlement #269 soit annexée au présent procès-verbal.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Répartition des dossiers au sein du Conseil de Ville 2009-2013

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau partage des différents dossiers s'impose au sein du Conseil de Ville;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce partage des dossiers, un membre du Conseil pourra toujours se faire assister d'un autre membre au besoin ;

09-11-201

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le partage des dossiers soit fait comme suit :

Denis Racine	Relations avec les citoyens et ressources humaines
Grégoire Dubé	Loisirs et Environnement
Johanne Tremblay-Côté	Urbanisme et Sécurité civile
François Garon	Travaux publics

10.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période de novembre 2009 à avril 2010

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

09-11-202

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE Monsieur François Garon, conseiller, soit nommé maire suppléant pour une période de six mois, soit de novembre 2009 à avril 2010.

10.3 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la RRGMRP

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (*PGMR*) de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 1^{er} juin 2004 ;

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles a comme responsabilités la gestion et l'exploitation des équipements actuels ainsi que l'octroi et la gestion des contrats des collectes régulières et spéciales pour l'ensemble des municipalités de la MRC ;

09-11-203

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE monsieur François Garon, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

10.4 Nomination d'un représentant du Conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le Conseil municipal nomme un représentant pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

09-11-204

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, représente la Ville de Lac-Sergent au Comité consultatif d'urbanisme.

10.5 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 28 octobre du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

09-11-205

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA figurant à ce même tableau conditionnellement à ce que l'entrée ait une largeur de 3,96 mètres (13 pieds);

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre les permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.6 Mandat à la firme comptable Bédard Guilbault pour la reddition des comptes dans le cadre du programme de la taxe d'accise

09-11-206

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville mandate la firme Bédard Guilbault pour la reddition des comptes dans le cadre de la taxe d'accise 2005-2009.

10.7 Régie régionale de gestion des mat. résiduelles de Portneuf / adoption du budget 2010

CONSIDÉRANT que la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf a adopté lors de sa séance tenue le 15 octobre 2009, son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 468.34- Transmission du budget tel que stipulé dans la Loi sur les Cités et Villes ;

CONSIDÉRANT que la Régie a présenté la répartition des quotes-parts pour la Ville de Lac-Sergent qui sont fixées pour l'année 2010 au coût de 40,990.59 \$;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-11-207

QUE la Ville de Lac-Sergent adopte le budget d'opération de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf établissant les dépenses et les revenus de 6 923 220\$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ;

QUE ce budget tel que déposé par la Régie le 15 octobre 2009 fasse partie intégrante de la présente ;

10.8 Octroi de contrat de déneigement sur le chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE le chemin de la Chapelle est un chemin municipal et par le fait même, la Ville se doit de l'entretenir;

ATTENDU QUE le déneigement de la première partie de ce chemin, soit de l'intersection chemin Tour-du-Lac Nord et chemin de la Chapelle jusqu'au stationnement de la Chapelle, est donné à contrat à la Firme Robitaille Excavation;

ATTENDU QUE la deuxième partie de ce chemin est trop étroite, donc n'est pas accessible à de la machinerie lourde;

ATTENDU QUE JNS Construction a fait parvenir à la Ville de Lac Sergent une soumission de déneigement 2009-2010 pour cette partie du chemin au montant de neuf cents (900) dollars plus les taxes applicables;

09-11-208

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat soit octroyé à JNS Construction au montant de 900\$ pour le déneigement (saison hivernale 2009-2010) de la deuxième partie du chemin de la Chapelle.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant Transport – Déneigement 233-04-43.

10.9 Entente pour l'utilisation du terrain de M. Stéphane Martin

CONSIDÉRANT qu'une partie du terrain sise sur le lot 3 515 028 a été aménagée pour permettre le virage des services publics ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-11-209

QU'un montant de cent (100) dollars soit payé à Monsieur Stéphane Martin pour la location d'une partie de son terrain situé sur le lot 3 515 028 dans le cadastre du Québec, pour une aire de virage, pour la saison hivernale 2009-2010.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Voirie Transports – Déneigement 233-04-43.

10.10 Subvention 2009 Loisirs et Sports d'hiver intermunicipaux pour les résidents permanents

CONSIDÉRANT QU'un service de loisirs est offert aux résidents de la Ville de Lac-Sergent pour la saison de l'été et aucun en automne et hiver;

CONSIDÉRANT QU'aucun service de bibliothèque n'est desservi sur le territoire de Lac-Sergent et que les services intermunicipaux de Saint-Raymond n'offre qu'une bibliothèque d'école;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

09-11-210

QU'un montant de mille cinq cents (1 500) dollars soit réservé pour aider les résidents permanents à défrayer les inscriptions au sports intermunicipaux pour les activités suivies à l'automne, soit de septembre à décembre, et à l'hiver, de janvier à mai;

QUE ce montant serve à payer en tout ou en partie la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite à la Commission Inter-Municipale des Loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

QUE ce montant serve à payer en tout ou en partie la différence d'un coût d'inscription pour un abonnement par résidence à une bibliothèque sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge ou de Québec;

QUE le montant de 1 500\$ soit réparti au prorata du montant éligible des demandes de remboursements reçus au 31 décembre 2009 ;

QUE ce montant soit financé à même le budget prévu pour les remboursements de loisirs en 2009 au poste budgétaire 271-1975.

10.11 Demande de commandite - École Louis-Jobin

CONSIDÉRANT que le Comité d'aide aux élèves de l'école secondaire Louis-Jobin nous a fait parvenir une demande d'aide financière dans le but de maintenir les services d'aides offerts aux élèves;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de Lac-Sergent fréquentent cette école;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-11-211

De verser une somme de cent (100) dollars en réponse à la demande d'aide financière que l'école secondaire Louis-Jobin nous a acheminée.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : gestion financière et administrative – dons et souscriptions – 219-09-40.

10.12 Correction à la résolution no 08-09-171 ratifiant le mandat à M. Alain Roy du Groupe Altus– Acquisition de gré à gré aux fins d'infrastructures routières – secteur chemin de la Chapelle

ATTENDU QU'une municipalité peut, en se conformant aux dispositions des articles 570 à 572 de la Loi sur les cités et villes, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude dont il a besoin pour toutes fins municipales;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

09-11-212

QUE la municipalité de Lac-Sergent mandate M. Alain Roy du Groupe Altus, firme d'évaluateurs agréés pour la préparation d'un rapport d'expertise dans le cadre de l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'infrastructures routières; de parties du lot 3 514 591, d'une superficie de 135,3 mètres carrés, tel qu'il appert au plan à la description technique préparés par madame Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, en date du 6 mars 2008, portant le numéro de minute 4438.

QUE les paiements des honoraires d'expropriation ainsi que les frais d'indemnité ayant trait à ladite expropriation sont également autorisés par les présentes et soient payables à même le poste budgétaire Fonds des dépenses – Immobilisations – Achat de terrain 376-1000.

10.13 Vente définitive – immeubles adjugés lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 23 mai 2008

Concernant l'immeuble acquis par la Ville lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 23 mai 2008.

CONSIDÉRANT que le 23 mai 2008, la Ville s'est portée adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à maintenant, le droit de retrait n'a pas été exercé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes*, le secrétaire-trésorier est autorisé à dresser et signer en faveur de la Ville, un acte de vente de l'immeuble ainsi acquis;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

09-11-213

QUE le conseil autorise le Maire, Monsieur Denis Racine à signer l'acte de vente dressé par le secrétaire-trésorier en vue de l'acquisition par la Ville de l'immeuble suivant:-

DÉSIGNATION

Le lot **TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (3 514 657)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de Portneuf.

IL EST DE PLUS RÉSOLU

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE les frais relatifs à cet acte de vente soient à la charge de la Ville de Lac-Sergent et imputables au poste budgétaire Fonds des dépenses – Immobilisations – Achat de terrain 376-1000.

10.14.a Cession d'une partie du chemin Tour-du-Lac Sud

09-11-214 **IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent cède gratuitement à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier les parties de l'assiette du chemin Tour-du-Lac Sud visées par le projet de loi privée numéro 210 sanctionné le 19 juin 2009 par l'Assemblée Nationale du Québec, le tout tel que l'ordonne ledit projet de loi.

AJOUT 10.14.b. Mandat à Me Mario Boilard, notaire, pour la préparation d'un acte de cession

09-11-215 **IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil mandate Me Mario Boilard, notaire, pour la préparation de l'acte de cession par lequel la Ville de Lac Sergent cède gratuitement à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier les parties de l'assiette du chemin Tour-du-Lac Sud à la Loi privée numéro 210.

LES frais notariés seront à la charge de chacune des parties dans une proportion de 50%.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le contrat notarié pour et au nom de la Ville ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes.

10.15 Tarifs et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale

09-11-216 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER la grille de tarifs 2010 et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale;

Frais d'administration lorsque le chèque d'un débiteur est refusé par une institution financière ou annulé par le débiteur (arrêt de paiement). Toutefois, il n'y a aucun frais lors d'un premier paiement refusé suite au décès du contribuable ou de son conjoint	15.00 \$
Envoi par poste certifié	10.00 \$

Copie d'un extrait du rôle d'évaluation foncière	0.38 \$ / unité d'évaluation
État de comptes « taxes dues »	5.00 \$
Certificat de toute nature (évaluation, taxe, etc.) mais, si le certificat demande de la recherche, celle-ci est facturée au taux horaire de 32.00\$	5.00 \$
Page photocopiee 8 ½ X 11, 8 ½ X 14	0,34 \$ la page
Photocopie couleur 8 ½ X 11	0,65 \$
Photocopie couleur 8 ½ X 14	1.13 \$
Copie de règlement	0,34\$ la page
Rapport financier	2.60 \$
Plan de cadastre	Coût réel de photocopies
Plan de la Ville (couleur)	1.00 \$
Livres (<i>taxes incluses</i>) <ul style="list-style-type: none"> • La Belle Centenaire • Les Fêtes du Centenaire 	20,00\$ 15,00 \$
Aux armoiries de la Ville de Lac Sergent (<i>taxes incluses</i>) <ul style="list-style-type: none"> • Bouton de revers • Drapeau 3 X 6 pieds • Drapeau 12 X 18 pouces 	3,00\$ 50,00\$ 15,00\$
Grille de tarification des locaux (<i>taxes incluses</i>) <ul style="list-style-type: none"> • Club Nautique 	250,00 \$ / jour

10.16 Majoration des salaires du personnel électoral

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) le conseil de la municipalité a le pouvoir d'établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour les fonctions exercées par les membres du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-11-217

D'AUTORISER un montant supplémentaire de 390\$, à raison de 30\$/personne pour les élections générales qui ont eu lieu le 1 novembre 2009.

10.17 Avis de condoléances – M. Rosario Blackburn

CONSIDÉRANT le décès survenu le 2 novembre dernier de Monsieur Rosario Blackburn;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-11-218

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille de Monsieur Blackburn, dont plus particulièrement monsieur Germain Blackburn et madame Nina Fortin.

AJOUT

10.18 Entente visant la régularisation des installations septiques au 1618, de la Colonie

ATTENDU QUE la propriétaire du 1618, chemin de la Colonie a fait refaire ses installations septiques suite à l'obtention d'un rapport de la firme Techni-Géni requis par le règlement sur le traitement des installations septiques Q2,r.8;

ATTENDU QUE ce rapport ne tenait pas compte du fait que les installations septiques étaient situées dans une zone inondable (0-20 ans) et que le champ d'évacuation était à moins de deux mètres d'un puits collectif alimentant en eau potable au moins vingt et une résidences du secteur de la Colonie;

ATTENDU QUE la Ville a émis un permis de construire en se fondant sur le rapport de Techni-Géni inc.

ATTENDU QUE les parties désirent que ces travaux de modifications soient effectués afin de transformer les installations septiques en fosse de rétention totale et que le champ d'évacuation soit enlevé;

ATTENDU QUE la propriétaire du 1618, chemin de la Colonie a informé la Ville qu'elle souhaitait obtenir une compensation de celle-ci relativement à son obligation de refaire les installations septiques;

ATTENDU QUE les parties désirent régler l'ensemble du dossier à l'amiable et sans préjudice à leurs droits et recours et sans reconnaissance de responsabilités;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-11-219

QUE Monsieur Denis Racine, maire et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à signer cette entente.

ET QUE cette entente soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long récitée.

AJOUT

10.19 Octroi d'une subvention à la Desserte du Lac Sergent pour l'organisation de la Messe de Minuit 2009

09-11-220

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la Desserte du Lac Sergent un montant de mille cinq cents (1 500) dollars pour l'organisation d'une Messe de Minuit, le 24 décembre 2009;

QUE les coûts relatifs à cette résolution soient chargés au poste budgétaire 219-0494 – Gestion financière et administrative – Dons souscriptions.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Séance spéciale pour l'adoption du budget 2010 le 22 décembre à 19h30

11.2 Réception des articles pour l'édition de décembre 2009 « Le Jaseur »

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-11-221

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21h58.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière